

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet:** RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – LIMITATION DE VITESSE – RUES PROISY- FERNAND PECHEUX – JEAN BAPTISTE LEBAS ET GUY MOQUET – TRAVAUX DE RENOUELEMENT CABLE HTA ENEDIS – DU 03 FEVRIER AU 30 AVRIL 2020  
PROLONGATION DU 08 JUIN AU 10 JUILLET 2020

Registre n° 70  
Arrêté n° 505

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle la SAS DUEZ – Représentée par Monsieur DECHAMPS Dominique - 71 rue de Sainte Olle – 59554 NEUVILLE ST REMY, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement câble HTA ENEDIS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS DUEZ– 71 rue de Sainte Olle – 59554 NEUVILLE ST REMY, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 08 Juin 2020 au Vendredi 10 Juillet 2020, pour des travaux de renouvellement câble HTA ENEDIS dans les rues Proisy, Fernand Pêcheux, Jean Baptiste Lebas et Guy Moquet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barrièrage adéquat.

**ARTICLE 3** : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 4** : La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 03 Juin 2020

Le Maire de Fourmies



Mickaël MIRAUX

#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

